

Contrat de cession

Entre les soussignés :

Smarteo

Siège social : 24 avenue Georges Clémenceau, 92330 SCEAUX

N° SIRET : 842 865 461 00011

Code NAF/APE : 72.19Z

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon,

78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'un intervenant pour assurer l'atelier
« Drone – Code ta manette et pilote ! » :

Date de l'atelier : samedi 23 novembre 2024

Lieu : Médiathèque Jean Ferrat à Houdan

Heure de l'atelier : 14h

Durée de l'atelier : 2 heures

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation

Article 1 - Objet du contrat : le réseau des médiathèques souhaite organiser l'atelier « Drone – code ta manette et pilote ! »

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR : LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4 - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

288 euros TTC (deux cents quatre-vingt-huit euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE Qonto

Code SWIFT/BIC CMCI FR PP

IBAN FR 76 1695 8000 0159 7828 3282 880

ADRESSE 18 rue de Navarin 75009 PARIS

Nom du titulaire du compte SMARTEO

Article 5 - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

Article 6 - Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

Article 8 - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

2 - Obligations du PRODUCTEUR LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations.

Article 9 - Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le

Le Producteur

L'organisateur

La Communauté de
Communes du Pays Houdanais

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

